

## AVIS PUBLIC

### VILLE DE SAGUENAY

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO ARP-333 ET ARS-1809

À TOUTES LES PERSONNES HABILÉS À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333) ET LE PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 64100 - secteur de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi (ARS-1809))

Lors d'une séance tenue le 2 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay, a adopté les projets de règlements mentionnés ci-dessus.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **2 juillet 2026, à compter de 15h30, à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, Chicoutimi**, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).

En conséquence, toute personne intéressée peut se faire entendre comme suit :

- En se présentant à l'assemblée publique de consultation qui se tiendra le **2 juillet 2026 à 15h30 à la salle des délibérations, 201, rue Racine Est, dans l'arrondissement de Chicoutimi**.
- En transmettant ses commentaires par courriel à l'adresse [urbanisme@ville.saguenay.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.saguenay.qc.ca) ou par la poste à l'attention de Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au 216, rue Racine Est, C.P. 8060, Chicoutimi (Québec) G7H 1R9, en mentionnant son nom, adresse complète et numéro de téléphone. Les commentaires doivent absolument être reçus, **au plus tard le 30 juin 2026, 16h00**.

Au cours de cette assemblée publique, un membre du conseil désigné par le maire expliquera les projets de règlement mentionnés ci-dessus ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les projets de règlement visent l'ensemble du territoire de la Ville de Saguenay.

Ces projets de règlement ne contiennent pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Les textes complets des projets de règlement sont disponibles pour consultation sur le site internet de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h à 16h et le vendredi de 8h à 12h.

Pour toute information technique ou pour obtenir copie de plans détaillés de la zone ou des zones contiguës, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

## **RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME**

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

### Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

### Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

### Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

### Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 75-CV (secteur du centre-ville de Chicoutimi) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés.

SAGUENAY, le 4 juin 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DU  
PLAN D'URBANISME NUMÉRO VS-R-2012-2 DE  
LA VILLE DE SAGUENAY (ARP-333)

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_ passé et adopté à une séance du conseil municipal de la Ville de Saguenay, tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay soit le règlement, VS-R-2012-2 a été adopté le 9 janvier 2012;

ATTENDU que le plan d'urbanisme de la Ville de Saguenay est composé d'un document principal et de quatre documents distincts pour les planifications sectorielles soit :

Premier document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Jonquière;

Deuxième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi;

Troisième document

Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de La Baie;

Quatrième document

Les unités de planification dans la zone agricole et dans la zone forestière.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le plan d'urbanisme :

Pour l'unité de planification 75-CV (secteur du centre-ville de Chicoutimi) de l'arrondissement de Chicoutimi :

- Autoriser des usages commerciaux et de services d'une superficie supérieure à 930 mètres carrés.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saguenay recommande les modifications au plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à savoir à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay, du 2 juin 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Planification sectorielle – deuxième document - Les unités de planification à l'intérieur des périmètres urbains de l'arrondissement de Chicoutimi.

1) L'unité de planification 75-CV est modifiée :

- Abroger la note de bas de page 4 applicable aux classes d'usages « Commerce et services de proximité » de l'article 2.23.5.1 « Détail et services ».
- Abroger la note de bas de page 29 applicable aux classes d'usages « Commerce de détail » de l'article 2.23.5.1 « Détail et services » et aux classes d'usages « Commerce et services de proximité » et « Commerce de détail » de l'article 2.32.5.2 « Services ».

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment complétées selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-\_\_\_\_ AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY POUR ASSURER LA CONCORDANCE  
AVEC LE PLAN D'URBANISME (zone 64100 - secteur  
de la rue Racine Est entre les rues Morin et Hôtel-de-  
Ville, Chicoutimi (ARS-1809))

---

Règlement numéro VS-RU-2026-\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil de  
Ville de Saguenay tenue dans la salle du conseil, le \_\_\_\_\_ 2026.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU que le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme de la Ville de Saguenay  
ont été adoptés le 9 janvier 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de  
Saguenay de manière à enlever la disposition particulière limitant la superficie maximale pour  
certains usages commerciaux et services à la zone 64100 secteur de la rue Racine Est entre les rues  
Morin et Hôtel-de-Ville, Chicoutimi;

ATTENDU que cette demande a fait l'objet d'analyse par le comité consultatif  
d'urbanisme de la Ville de Saguenay;

ATTENDU qu'il y a lieu d'établir une concordance entre le règlement de zonage et le plan  
d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à savoir  
à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay du 2 juin 2026;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.-** Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de  
la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée CS-75-64100 la  
disposition particulière suivante :

453 : Pour des commerces ayant une superficie maximale de 930 mètres carrés  
(excluant les commerces d'alimentation).

**ARTICLE 2. -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites  
auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

---

Maire

---

Greffière



